

Objet : Attestation de modification de l'étiquette de l'audit énergétique de votre bien

Conformément à l'article 1 de [l'arrêté du 13 août 2025](#) modifiant le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité relatif au diagnostic de performance énergétique, le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité a fait l'objet d'une modification qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

De plus, conformément à [l'arrêté du 31 mars 2021](#) relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine, modifié par [l'arrêté du 25 mars 2024](#) modifiant les seuils des étiquettes du diagnostic de performance énergétique pour les logements de petites surfaces et actualisant les tarifs annuels de l'énergie, les seuils des classements de performance énergétique des logements de surface inférieur à 40m² ont fait l'objet d'une modification qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2024.

Votre logement étant concerné par ces deux modifications, vous trouverez en page 2 de ce document, une attestation. Celle-ci, éditée numériquement par l'Ademe conformément à l'article 4 de [l'arrêté du 13 août 2025](#), et l'article 3 de [l'arrêté du 25 mars 2024](#), remplace les classements de performance énergétique de votre audit énergétique, pour faire valoir ce que de droit.

Cette attestation prend appui sur l'audit énergétique réalisé. Elle se borne à tirer les conséquences du changement du facteur de conversion entré en vigueur le 1er janvier 2026 et de la réforme des petites surfaces entrée en vigueur le 25 mars 2024. Elle a la même durée de validité que l'audit énergétique initial.

Audit énergétique

Attestation de nouveaux classements de performance énergétique

n°ADEME : XXXXXXXXXX

établi le : XX/XX/XXXX

valable jusqu'au : XX/XX/XXXX

adresse : 42 avenue de la République, 59170 Roubaix / étage 3, porte 1

type de bien : appartement

année de construction : 1910

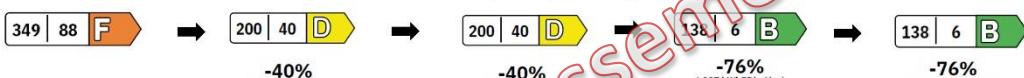
surface de référence : 77m²

Anciens classements de performance énergétique

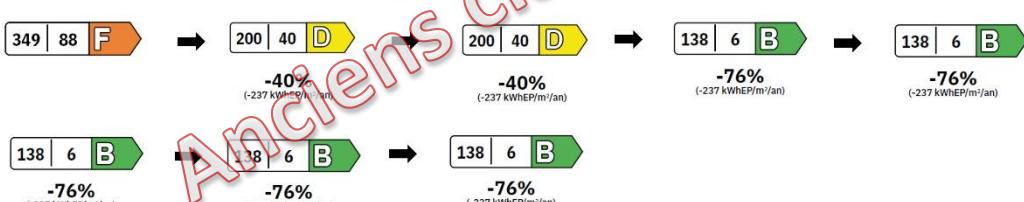
Scénario 1 : multi étapes "principal"



Scénario 2 : scénario en une étape "principal"



Scénario 3 : scénario complémentaire 1

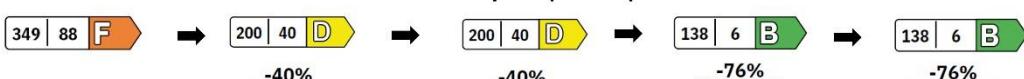


Nouveaux classements de performance énergétique

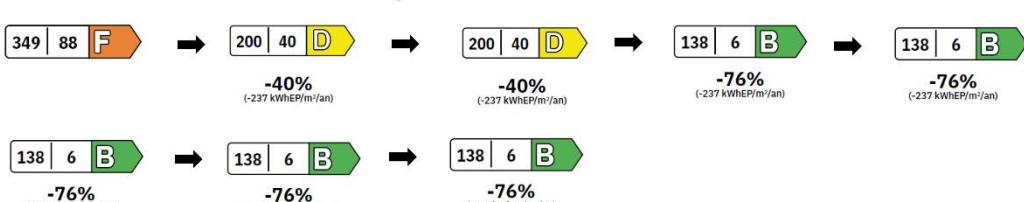
Scénario 1 : multi étapes "principal"



Scénario 2 : scénario en une étape "principal"



Scénario 3 : scénario complémentaire 1



Depuis le 1^{er} janvier 2026, le facteur de conversion de l'énergie finale en énergie primaire de l'électricité a fait l'objet d'une modification, conformément à [l'arrêté du 13 août 2025](#). Votre audit énergétique est concerné par ces modifications. La consommation en énergie primaire de votre audit est modifiée. Vos classements de performance énergétique sont susceptibles d'évoluer. Les autres informations contenues dans votre audit ne sont pas modifiées.

De plus, depuis le 1^{er} juillet 2024, les seuils des classements de performance énergétique des logements de surface inférieur à 40m² ont fait l'objet d'une modification.

Cette attestation remplace les classements de performance énergétique de votre audit énergétique initial, pour faire valoir ce que de droit. Celle-ci répond aux dispositions réglementaires mentionnées dans [l'arrêté du 13 août 2025](#) et dans [l'arrêté du 25 mars 2024](#).